



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240214-DM-2024-014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

N°DM-2024-014

DECISION DU MAIRE

OBJET : SITE DE L'ANCIEN HOPITAL - Missions d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et la gestion du groupement de commande CHAZELLES SUR LYON / LOIRE HABITAT / PROMOTEUR

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°220308_005 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 215 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès de la société NOVIM,

Considérant le besoin exprimé par la commune de Chazelles sur Lyon relatif à la mission d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et la gestion du groupement de commande CHAZELLES SUR LYON / LOIRE HABITAT / PROMOTEUR ainsi que pour le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le site de l'ancien hôpital,

Considérant que l'offre de la société NOVIM se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide:

- **de confier la mission d'étude d'assistance à** maîtrise d'ouvrage pour le site de l'ancien hôpital à la société NOVIM pour un montant de 20 152.50 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 2031 ACHOP.
- **de conclure** le marché de service pour une durée commençant par le montage du groupement de commande et se terminant par la phase du concours de maîtrise d'œuvre.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 14 février 2024.

Le Maire,
Pierre VERICEL